

3.009 Faire de l'équité entre les sexes un axe thématique des activités de l'UICN et de ses domaines stratégiques

CONSIDÉRANT que les conférences, réunions, forums, congrès et sommets sur l'environnement tenus ces 15 dernières années (par ex. la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, *Action 21*, le Forum mondial de l'eau II et III, le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), la IV Conférence de la femme à Beijing, *les Objectifs de développement du millénaire*) ont fait ressortir l'intérêt et l'impact de l'équité entre les sexes dans l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources naturelles, la gestion de l'environnement et la planification du développement humain durable, et ont montré que la question de l'équité entre les sexes dans le contexte de l'environnement est un des thèmes prioritaires de l'ordre du jour international ;

RAPPELANT que lors de la 1^{ère} Session du Congrès mondial de la nature à Montréal, Canada (1996) et de la 2^e Session à Amman, Jordanie (2000), des résolutions ont été adoptées en vue d'intégrer la question de l'équité entre les sexes dans les activités de l'UICN, laquelle dispose aujourd'hui d'une politique d'équité entre les sexes (approuvée par le Conseil en 1998), domaine dans lequel elle joue un rôle de premier plan grâce à son expérience, et exerce une influence sur les politiques publiques ;

RECONNAISSANT que l'Union, ces dernières années, a commencé à déployer des efforts importants pour intégrer le thème de l'équité dans son fonctionnement institutionnel mais que les initiatives en question ne remplissent pas encore les promesses de la politique relative à l'équité entre les sexes ni les mandats confiés par l'Assemblée de travail des membres lors des sessions précédentes du Congrès mondial de la nature ;

RÉAFFIRMANT l'importance cruciale de la question de l'équité entre les sexes pour la région mésoaméricaine et le reste du monde, ainsi que son rôle fondamental dans la formulation, la planification, l'exécution et la surveillance des politiques et projets de développement de portée locale, nationale et régionale, la gestion et la protection des ressources naturelles, la restauration des milieux naturels détériorés, l'élaboration de modes de production et de consommation durables et écologiquement rationnels, et la protection et création de milieux de vie sains ;

NOTANT le soutien accordé à une initiative visant à intégrer la question de l'équité entre les sexes dans une directive de l'Union lors du VI^e Forum mésoaméricain des membres, tenu à El Zamorano, Honduras, du 27 juillet au 1^{er} août 2003 ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'initiative méso-américaine visant à intégrer la question de l'équité entre les sexes dans toutes les questions stratégiques traitées par l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN et aux Commissions de l'UICN de prendre des mesures pour que, dans l'application du *Programme intersessions de l'UICN 2005–2008*, la question de l'équité entre les sexes soit intégrée de manière explicite et impérative dans les plans annuels des programmes et projets réalisés par l'UICN.
2. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de faire en sorte que la question de l'équité entre les sexes devienne un thème obligatoire des forums, ateliers et réunions que soutient ou organise l'Union.
3. PRIE le Directeur général de l'UICN d'attribuer des fonds additionnels et spécifiques pour garantir la présence d'un pourcentage représentatif de femmes dans les forums,

ateliers et réunions que soutient ou organise l'Union (que ce soit pour représenter des membres, des Commissions ou le Secrétariat) et d'intégrer le thème de l'équité entre les sexes dans les diverses activités qui seront réalisées dans les quatre prochaines années, dans le cadre du *Programme intersessions de l'UICN 2005–2008*.